



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**N° :** 835.2019

**OBJET :** POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DES ROSIERS – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – 24 août 2019 (6 h / 12 h)

### LE MAIRE DE LA VILLE D'HENDAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-6 et L.2214-4,  
Vu le Code de la Route, ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation,  
Vu l'article R.610-5° du Nouveau Code Pénal,  
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur la Commune,  
Considérant que dans le cadre de la manifestation du 24 août 2019 (contre-G7 – Hendaye/Irun), il convient de faciliter la circulation des navettes par autocars rue des Rosiers,

### ARRETE

**ARTICLE 1** Le samedi 24 août 2019, de 6 heures à 12 heures, le stationnement sera interdit rue des Rosiers.

**ARTICLE 2** Cette interdiction sera matérialisée par l'apposition du présent arrêté, d'affiches et la mise en place de barrières par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera publié, affiché et une ampliation sera transmise :

- à la Sous-Préfecture de Bayonne,
- au Commissariat de Saint-Jean-de-Luz,
- à la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- au Syndicat des Mobilités Pays Basque,
- à la Police Municipale d'Hendaye,
- à la Direction des Services Techniques,
- au Centre de Secours et d'incendie d'Hendaye,
- au Centre Technique Municipal,
- au Service Municipal «Cadre de Vie»,
- au Service Communication.

Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la publication devant le Tribunal Administratif de PAU.

HENDAYE, LE 19 AOUT 2019

Le Maire,

1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque  
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques



Kotte ECENARRO